

DELIBERATION N° 05 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LUDRES

Rapporteur : Mme RAVON

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes fixant ce montant à 23 000 € ;

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *"toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité".

Depuis plusieurs années, la Ville de Ludres a entrepris une démarche de conventionnement avec les associations les plus importantes de son territoire bénéficiant d'une aide financière (directe) et/ou matérielle (indirecte).

La réussite de cette démarche entre la commune et les associations de son territoire permet de pouvoir l'élargir à l'ensemble du tissu associatif actif ludréen. De plus, dans l'objectif de rationaliser les relations entre les parties, les nouvelles conventions (première convention et renouvellement) intègrent désormais, le cas échéant, une partie relative à la mise à disposition d'installations (terrains de sports et/ou salles et/ou terrains) et leurs équipements de manière permanente et/ou ponctuelle.

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Ludres constitue un élément essentiel de la Cité. La convention d'objectifs et de moyens en date du 4 avril 2015 arrivera bientôt à son terme.

Au regard de l'objet de cette association et de l'intérêt général communal de ses actions, il convient de signer une nouvelle convention d'objectifs, de moyens et mise à disposition d'installations. Cette convention régira les modalités des relations (y compris financières) entre la commune et l'association. La convention est signée pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement deux fois maximum soit une durée globale de 3 ans.

Le montant du ou des financements accordés à cette association sera déterminé chaque année dans le cadre du vote du budget (primitif et/ou supplémentaire et/ou décision modificative) ou d'une délibération spécifique.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je voudrais remercier Monsieur MULLER, le Président du COSPCL pour son investissement et son travail. Il gère très bien ce comité des œuvres sociales et le personnel en est satisfait.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations entre la Ville de Ludres et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Ludres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les avenants le cas échéant durant la période d'exécution de la convention.

Les crédits nécessaires seront prévus dans les budgets concernés.